

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 23.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THÉRM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	5 degr. dessus zéro.	65 degrés.	27 ponces 4 lignes	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
7 heures 56 m.	11 heures 46 m. 28	4 heures 24 m.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1er, et chez Desbrières aîné, libraire, rue Saint-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

18 francs pour 3 mois,) Hors du département
32 francs pour 6 mois,) du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.
64 francs pour l'année.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 23 novembre 1839.

REVUE DE LA SEMAINE.

Les prétendants et les héritiers. — Le duc d'Orléans et Lyon.

Laissez tomber une couronne, il ne manquera pas de mains pour ramasser le joyau; le porter dignement sera plus difficile, mais ceux qui l'envient davantage sont toujours ceux qui se doutent le moins de leur impuissance. Les héritiers et les prétendants jouent aujourd'hui à la représentation; soldats en disponibilité, ils usent le temps comme ils peuvent. Le fils du czar rentre d'un long voyage, rappelé par les inquiétudes d'un père devant qui se dressent le fantôme de la Pologne et l'ombre d'un homme qui mourut étranglé après avoir siégé sur un trône souvent ensanglanté.

Le soi-disant roi d'Espagne parade à Bourges, et s'y donne le plaisir de protester contre la France qui lui a ouvert un asile, alors qu'il était fort dangereux pour lui de rester plus long-temps sur un territoire qu'il a couvert de ruines, où il n'a été qu'une cause de meurtres et de désolation; il parade alors que tombe son farouche lieutenant le comte d'Espagne. — Celui qui a frappé du poignard meurt sous le poignard; celui qui a été sans pitié pour les autres ne trouve pour lui ni merci, ni pitié; l'assassin est assassiné, son tour est venu, et le hasard intelligent donne aux légitimistes une leçon qu'ils peuvent très-bien regarder comme venant de la providence, eux qui ont l'habitude de tout rapporter à elle.

Trois hommes qui, à des titres divers et inégaux, aspirent à la couronne de France, se promènent chacun de son côté. — Le duc de Bordeaux, comme un écolier en vacance, échappe à une tutelle qui le fatigue, et court l'Italie encore empreinte des pas de ces armées républicaines qui chassèrent sa race une première fois, et dont les fils lui ont à lui-même fermé les portes de la France; il court, il va, feuille tombée d'un arbre mort, que le vent emporte à travers l'espace sans qu'elle puisse désormais prendre racine nulle part. — M. Louis Bonaparte se promène par le royaume uni de la Grande-Bretagne, traînant un nom de glorieuse et despotique mémoire comme un enfant traîne en jouant la lourde épée de son père, comme un nain qui, pour donner du cor sur la tour d'un château, aurait pris l'armure du châtelain et grimacerait dessous, écrasé par le poids. — Enfin, pour clore la liste de toutes ces têtes dé-couronnées ou espérant des couronnes, après avoir exploré l'Algérie, M. le duc d'Orléans parcourt la France où il étudie, dit-on, les besoins des peuples, et cette prétention fait que de tous ces fils, petits-fils et neveux de rois, M. le duc est le seul dont nous voulions sérieusement nous occuper aujourd'hui.

Si tous les princes n'avaient pas en naissant la science infuse et le don précieux de distinguer le faux du juste, la vérité de l'erreur, on aurait, monseigneur, — car il faut bien vous nommer comme tout le monde, — on aurait peine à comprendre comment vous pouvez gagner quelque chose à toutes ces harangues d'une platitude officielle qu'on vous débite partout; mais la nature a heureusement donné aux princes, comme chacun sait, un tact supérieur à celui des autres hommes. Toutefois les besoins d'un pays, les souffrances d'une industrie, les causes de malaise engendrées par les vices des lois, sont chose grave; de profonds esprits y ont pensé long-temps sans trouver le remède aux maux qu'ils avaient sondés. Afin que vous

puissiez le chercher aussi, monseigneur, je vais vous dire ce que M. le maire ne vous a pas dit, parce qu'il n'en sait rien, ce que vous a fait entrevoir seulement le président de la chambre de commerce, qui ne vous a pas adulé comme les autres, et ce que vous n'avez pas deviné dans les flatteries dont vous avez été l'objet.

Par suite de nos relations commerciales avec l'Amérique et Paris, Lyon, sa fabrique, ses ouvriers souffrent en ce moment d'une crise qui menace d'être longue et terrible. Vous me direz peut-être, Monseigneur, que les banques d'Amérique donnent l'assurance qu'elles se soutiendront et que nous devons être tranquilles à cet égard. Oui, les banques de New-Yorck tiennent encore, mais leur avenir n'est pas assuré, mais la question de suspendre les paiements s'agite; et cela suffirait seul à jeter la perturbation dans les affaires, si d'autres causes ne l'y avaient pas jeté déjà. Ces causes, les voici: les Américains qui font le commerce des soieries adressent leurs demandes à des commissionnaires de Paris ou de Lyon; ils paient en traites acceptées par des banquiers de Londres ou de Paris; puis, pour parler aux échéances, ils envoient d'Amérique soit des valeurs sur ces villes, soit des espèces.

Par suite de la crise de 1837, les négociants américains ont demandé des attermoiements qui ont été plusieurs fois renouvelés déjà, car leurs spéculations sur les cotons n'ont pas été aussi heureuses qu'ils l'avaient espéré. Leurs traites ont cessé d'être acceptés quand leurs cotons n'ont plus couvert les avances qu'on leur avait faites, et ils n'ont pu envoyer des espèces qu'il leur fallait payer de deux à trois pour cent par mois, car vous ignorez pas qu'en Amérique l'argent est une marchandise; des banquiers de Paris, engagés avec les Américains, se sont donc vus dans la nécessité de suspendre leurs paiements. Le contre-coup de cette nécessité a été déjà vivement senti à Lyon, et le sera peut-être encore. Les commissionnaires qui, plus heureux ou plus prudents, s'étaient tenus à l'écart, instruits par les faits, ne veulent tenter aujourd'hui aucune opération avec l'Amérique dont la position précaire, prolongée depuis trois ans, ne permet plus ni confiance ni espoir. Il s'ensuit que la fabrique lyonnaise, qui travaille six mois chaque année pour l'Amérique, se trouve dépourvue de ce travail depuis le mois de septembre, sans espérance de le reprendre. Mais ce n'est pas tout, Monseigneur; Paris, pour qui nous travaillons durant les six autres mois, a peu renouvelé les commandes que nous avons livrées à la fin du mois d'août, parce qu'il a encore en magasin une grande partie de ces marchandises qu'il n'a pas vendues par suite du malaise général amené par les faillites nombreuses qui ont affligé le pays.

La soie, bien qu'elle ait baissé, est encore à un prix peu en harmonie avec la pénurie des affaires, et trop élevé pour qu'on se hasarde à acheter et à fabriquer, sans prévoir dans un avenir rapproché la probabilité de vendre les produits manufacturés.

Ces deux causes réunies ont mis la fabrique lyonnaise dans une position déplorable; déjà les deux tiers des métiers qui travaillaient d'ordinaire pour Lyon ont cessé de battre; les ouvriers courent de magasin en magasin, demandant partout de l'ouvrage qu'ils ne trouvent nulle part; aussi l'hiver sera pour eux rude et terrible. Il y aura moins de pertes pécuniaires qu'il n'y en eut en 1837, mais il y aura moins de travail encore parce qu'il y a moins d'espérance pour les fabricants. Voilà, monseigneur, notre si-

tuation; et c'est le moment que l'on choisit pour voter vingt-cinq mille francs qui peut-être ont été doublés; c'est le moment que l'on choisit pour vous donner des bals et des spectacles; c'est le moment que l'on choisit pour vous parler de la prospérité de la France. Bien trouvé!

Vous voulez étudier la situation de l'industrie, monseigneur; je viens de vous la dire, et personne ici ne me démentira, car j'ai dit vrai. Mais à quoi cela servira-t-il? Il m'est revenu que le maire de Saint-Etienne vous avait dit à vous-même quelques-unes de ces vérités, — car toute ville manufacturière souffre aujourd'hui, — et que vous lui aviez répondu de façon à le décourager. Vous avez été plus doux pour ceux qui vous ont parlé d'amour et de reconnaissance, cela se comprend; avec de pareils mots on ne soulève pas de graves questions, mais on n'empêche pas qu'elles s'agitent en dehors du cercle où l'on s'est enfermé. Oui, monseigneur, dans toutes les villes industrielles et manufacturières se discutent et mûrissent de grandes questions sociales dont la solution est réservée à l'avenir.

L'organisation du travail, la concurrence illimitée du commerce, le prolétariat, sont, entre mille autres, des questions d'économie politique assez vivaces pour se reproduire souvent, et il est bien difficile d'être à leur hauteur quand on n'a passé que deux jours et demi pour les étudier dans la première cité manufacturière de France.

Le *Courrier de Lyon* cherche maintenant à égarer l'opinion sur l'attitude constante de notre population lyonnaise pendant le séjour du duc d'Orléans; à l'en croire, la deuxième journée aurait dissipé bien des préventions, et le 22 au soir aurait vu poindre l'enthousiasme. Si le prince fût resté quelques jours de plus, nous aurions sans doute été dans une joie délirante. Mais rien n'a changé si ce n'est dans l'imagination de certains hommes; partout et toujours accueil froid et glacial. Si nous exceptons le banquet officiel, le bal officiel, le spectacle quasi-officiel, et les cris de certains groupes de fonctionnaires, il n'y a eu en tous lieux aucune marque de sympathie. Nous n'avons vu à aucune croisée notre glorieux drapeau. A aucune fenêtre le lampion, si cher aux hommes qui gouvernent, n'a jeté sa lueur vacillante. C'est à peine si quelques gamins de Lyon suivaient le prince dans ses tournées.

Le *Courrier* s'extasie surtout sur l'aspect brillant et tout populaire de la revue. S'il s'agit de la tenue des troupes, du beau coup d'œil qu'elles offraient, il n'y a pas à discuter là-dessus; elles présentaient un aspect magnifique et imposant. Quant au peuple, il n'était pas là; il y avait même peu de curieux, comparativement à ce que de pareilles cérémonies en attirent d'ordinaire. Le *Courrier* porte à 30,000 le nombre des spectateurs; nous retrancherons un zéro, et nous serons assurément dans la vérité. Nous avons déjà dit qu'à la fin de la revue, le duc d'Orléans avait été entouré par cent ou cent cinquante personnes qui s'étaient précipitées autour de lui, faisant entendre quelques cris de *vive le roi! vive le duc d'Orléans!* que ces mêmes personnes l'avaient accompagné tumultueusement jusqu'à son hôtel; or, voilà à quoi s'est bornée cette explosion d'enthousiasme que le *Courrier* fait sonner si haut.

Si le *Courrier de Lyon* trouve dans des démonstrations aussi étiquées, aussi mesquines, sujet à se réjouir, il faut reconnaître qu'il n'est pas difficile en matière d'ovations populaires. Il est probable que le duc d'Orléans n'aura

UNE LYONNAISE A SON MAIRE.

A PROPOS DE SON PRINCE.

Et tout d'abord je vous prévins, Monsieur, que vous êtes bien heureux d'être marié et qu'il faut prier Dieu de vous conserver madame, car il n'y aurait pas, dans toute la cohue que vous avez présidée l'autre jour sous prétexte d'un bal, une seule jeune personne qui voulût de vous. Je vous adresse cette lettre par la voix du *Censeur*, afin que vous ne l'ignoriez pas. Je sais bien que les rédacteurs de ce journal, fort peu royalistes de leur nature, sont médiocrement touchés de tout ce qui regarde M. le duc d'Orléans; mais j'espère qu'ils seront assez aimables pour donner place aux justes plaintes de douze cents Lyonnaises qui sont mécontentes de vous et qui sont bien aises de vous le dire. C'est qu'il est impossible d'imaginer de sang-froid tout ce que vous avez fait de ridicule, pour ne pas dire de stupide, car je veux être polie avec vous quoique vous ne le méritiez guère.

Nous autres jeunes filles, nous n'avons pas en politique d'opinion bien arrêtée; à propos de gouvernement, nous aimons le bal, c'est-à-dire le quadrille et la valse; c'est peut-être un malheur, mais c'est la faute des hommes qui ne nous ont point instruites des choses sévères de la politique. Nous sommes avec ceux qui nous donnent des fêtes, et si jamais ceux qui partagent les opinions du *Censeur* arrivent à donner des bals officiels, nous ferons tous nos efforts pour être de charmantes danseuses.

Vous aviez donc imaginé, Monsieur le maire, de donner un bal à votre prince, et vous nous y aviez invitées. Nous avions trépassé de joie et préparé nos parures. Un bal de prince! des quadrilles où le prince figurerait! danser avec lui peut-être!... Oh! Monsieur le maire, si vous saviez toutes les douces extragances que nos dames avaient rêvées! Un regard, un sourire, une valse... ah! vous ne comprenez pas ça, vous qui êtes un vieux juge tombé du mur mitoyen sur un fauteuil municipal! Si vous l'aviez compris, vous n'auriez pas été si maladroit.

Nous étions douze cents; nos toilettes étaient peignées de fraîcheur, nos petits pieds bien enserrés dans nos chaussures, nos

tailles bien amoindries dans nos corsets; seulement — vous permettez bien un mot de critique à une jeune fille — seulement il y avait des dames qui, entraînés par le désir de plaire, et désespérant sans doute d'y parvenir avec leur visage, avaient mis à nu des choses que nous avons l'habitude de voiler. Mais cela regarde les maris de ces dames; pour nous autres jeunes filles, nous étions mises avec une décence qui n'excluait pas le bon goût.

Nous avions pris place pour une valse; l'orchestre préludait, nous étions heureuses par anticipation, lorsque M. le duc d'Orléans est entré. Ici commencent ses tribulations et les nôtres. Que tous nos pleurs versés retombent sur vous, M. le maire! Qu'on se figure un homme de cerc entouré d'une demi-douzaine de mannequins. Voilà ce que vous avez fait du duc d'Orléans; voilà ce que vous avez été, vous et les vôtres. Il voulait nous voir, nous autres jeunes filles, nous parler, danser avec nous, et vous avez commencé par lui donner une liste de danseuses... Fit les aristocrates qui n'en veulent que pour leurs femmes et leurs filles! Vous lui aviez élevé un trône dans une salle de bal... maladroit! est-ce qu'on va au bal pour trôner? Mais je reviens à ma valse. Le prince nous regardait, et je peux dire avec quelque plaisir, lorsque vous venez poliment l'engager à passer dans un autre salon, comme si vous étiez le cornac d'une bête curieuse que vous voulez montrer.

Merci! vous a dit le prince, je suis bien aise de voir danser un quadrille... Et aussitôt vous vous êtes élancée, et vous avez crié aux musiciens qu'ils commencent la valse; vous avez crié avec votre voix de Martin: « Un quadrille! un quadrille! LE PRINCE VEUT UN QUADRILLE! » Et il nous a fallu retourner à nos places, à nous dont les pieds battaient la mesure d'impatience! Nous espérions que vous seriez plus poli, que vous laisseriez le prince nous parler, se promener, aller à son gré, en liberté enfin... Pas du tout, vous n'avez pas eu l'esprit de comprendre que dans un bal où il y a un millier de jeunes femmes et de jeunes filles la figure d'un maire et celles des adjoints ne sont pas ce qu'on aime le mieux à rencontrer toujours. Et vous avez fait une mu-

raillerie autour de lui; vous alliez à reculons devant lui, la bouche béante, la jubilation dans le regard; officieux maladroit, marchant sur les pieds des dames.

Il y a beaucoup de monde dans vos salons, vous dit le duc d'Orléans. Place! place au prince! s'écrie aussitôt un adjoint; le prince étouffe! Il fait bien chaud! dit-il une autre fois. — Et soudain on bouscule toute une salle pour lui apporter plus vite un biscuit et un morceau de glace. — Il passe d'un salon dans un autre, vous l'y accompagnez comme toujours, et, comme personne ne dit rien, vous prononcez tout haut, à son oreille, ces mots que j'ai bien retenus: « Messieurs, criez donc *vive le duc d'Orléans!* » Le malheureux, cette fois, a levé les yeux au ciel; il a eu l'air de dire: Pardonnez-leur, mon Dieu! ils n'en savent pas davantage! Enfin, lassé de vos ridicules importunités, de vos bavages, il a pris la fuite, sans avoir dansé, sans nous avoir parlé, sans nous avoir vues, nous qui avions fait des frais de toilette exprès pour obtenir toutes ces choses-là; il s'est enfui en vous maudissant et sans nous avoir dit que nous étions jolies.

Notez, Monsieur le maire, que je ne parle pas de mes pauvres amies qui, grâce à votre imprévoyance, sont restées à se morfondre dans leurs voitures, depuis neuf heures jusqu'à onze, et n'ont pu arriver au bal qu'une heure après le départ du prince: elles se préparent en ce moment à rédiger une pétition pour demander au roi votre révocation.

J'ignore, monsieur, comment vous administrez votre mairie; mais si vous ne la menez pas mieux que vous ne menez les fêtes princières, cela doit être un bel imbroglio, vraiment! Je vous prévins que je ferai tous mes efforts pour qu'aux prochaines élections municipales mon papa et les papas de mes amies ne vous donnent pas leur voix, afin que vous ne soyez plus en droit de vous mêler de nos plaisirs, et que vous alliez au plus vite où les Martin vont. Je vous prévins encore que, si d'ici là je me marie, je ne veux pas que cela soit devant vous, parce que je vous ferais une laide grimace, et que vous me porteriez malheur.

Votre servante, NOËMA.

pas éprouvé autant de satisfaction, puisqu'il est parti un jour plus tôt qu'il ne se l'était proposé. Il n'a pu se tromper sur l'état des esprits, à Lyon pas plus qu'à Marseille. Après avoir visité le Midi de la France, il ferait bien d'aller parcourir les grandes villes du Nord et de l'Est; il pourrait alors avoir la statistique bien exacte de l'état général de l'opinion.

Nous avons sous les yeux une lettre mise à la poste à Lyon le 16 au soir, qui n'a été remise à son adresse que le 19; elle porte deux timbres; celui d'arrivée est du 17, et celui de l'envoi est du 19. Nous ne concevons pas une pareille négligence; elle est sans doute l'effet de quelque erreur, mais on ne saurait trop stimuler le zèle et l'attention d'une administration aussi importante que celle de la poste aux lettres; signaler les erreurs qu'elle commet est, selon nous, le meilleur moyen d'exciter sa vigilance.

L'ESCROQUERIE AU DIAMANT.

Un quidam de bonne tenue, ayant manières engageantes, fréquentait depuis quelques jours la boutique d'un boulanger de cette ville, et y faisait de longues conversations. Un certain jour, il propose à M.*** de recevoir en dépôt quelques petites caisses contenant des objets précieux; il s'engage pour cela à lui donner une indemnité. Le 21 de ce mois, il arrive tout affairé chez M.***, le supplie de lui rendre le service de porter à Miribel une lettre fort pressée à l'adresse d'un sieur Henry. M.*** se met à sa disposition, et part pour Miribel; il y cherche en vain M. Henry. Personne ne le connaissait.

Pendant son absence, notre quidam avait engagé conversation avec Mme***. Au même moment survient un étranger se disant Polonais. Après avoir acheté deux livres de pain et parlé de ses malheurs, le Polonais fait entendre qu'il a encore quelques ressources, qu'il a même des bijoux précieux, et tirant de sa poche divers objets, il fait apparaître une magnifique chevalière surmontée d'un diamant énorme.

— Mais, Monsieur, s'écrie notre quidam, vous avez là un objet d'un grand prix; quelle femme ne serait heureuse de le posséder! Combien en demandez-vous?

Après avoir débattu le prix, on tombe d'accord à 500 fr. L'acheteur, après avoir vidé sa bourse, se récrie sur le contre-temps qu'il éprouve de n'avoir sur lui que 200 fr. Aussitôt Mme*** de lui offrir le supplément de la somme nécessaire.

Déjà elle se dirigeait vers son comptoir quand tout-à-coup elle se ravise: la défiance l'a saisie.

— Monsieur, dit-elle, je suis obligée d'attendre le retour de mon mari, il a emporté la clé du comptoir.

Aussitôt ces messieurs lui proposent d'envoyer chercher un serrurier. Mme*** déclare alors formellement qu'elle n'y consentira pas.

Les deux escrocs, effrayés de cette réponse, se retirent. Bientôt M.*** revient harassé et sans avoir pensé qu'il était dupe d'une mystification; éclairé par les soupçons de sa femme, il se décide à ouvrir les caisses dont on l'avait fait dépositaire. Cette opération faite, qu'y trouve-t-on? des cailloux et du foin.

Mercredi il n'y a pas eu de bourse parce que la salle du palais Saint-Pierre servant ordinairement aux réunions des négociants avait été envahie par les gens préposés aux apprêts du dîner offert au duc d'Orléans. Est-ce qu'il n'était pas possible de concilier ce qu'on devait aux préparatifs du banquet avec le respect qu'on devrait avoir aussi pour les transactions commerciales?

Une décision du 24 octobre dernier appelle à l'activité la première moitié du contingent de la classe de 1838.

Les instructions dont cette décision est accompagnée fixent les premiers départs au 5 décembre prochain, et les derniers du 5 au 10 janvier 1840.

Ces dispositions ne laissent aux jeunes soldats qui voudraient encore se faire remplacer qu'un délai dont le terme est extrêmement rapproché.

Le conseil de révision tiendra à la préfecture, le lundi 25 du courant, à dix heures du matin, une séance extraordinaire et spéciale, dans laquelle il sera uniquement et exclusivement procédé à l'examen et à la réception des remplaçants des jeunes soldats appartenant à la première moitié du contingent.

L'autorité militaire n'accordera pas de sursis à ceux qui ne profiteraient pas de la faculté qui leur est donnée de se faire remplacer au prochain conseil de révision.

La préparation des allumettes phosphoriques a de graves inconvénients, elle mérite de la part de la police une grande surveillance; le fait suivant en est la preuve.

Le 20 de ce mois une forte explosion se fit entendre dans une maison située à la montée du Gourguillon, n° 4; toutes les fenêtres de la maison furent immédiatement brisées. L'explosion partait d'une chambre du premier étage, dans laquelle six personnes étaient occupées à confectionner des allumettes phosphoriques; toutes ont été renversées et blessées assez grièvement. On a été obligé de faire transporter trois d'entre elles à l'hôpital.

Les locataires de la maison dans laquelle cet accident est arrivé avaient depuis long-temps, mais inutilement, fait des réclamations pour qu'on transportât ailleurs cette fabrique d'allumettes. Ces réclamations étaient cependant bien fondées.

Le 13 novembre 1839, on a retiré du Rhône, au lieu dit Pierre-Bénite, commune d'Oullins, le cadavre d'un enfant paraissant âgé de trois ans, cheveux blonds, front haut, nez court, visage plein, menton rond.

Vêtu d'une petite blouse en tissu rouge et bleu, un tablier à carreaux, un pantalon à carreaux rouges et bleus.

On n'a remarqué sur le corps aucune trace de crime.

On lit dans le *Patriote de Saône-et-Loire*:

Dans la petite commune de Sainte-Hélène (Saône-et-Loire), la mortalité dépasse d'une manière alarmante les limites ordinaires, et ce qu'il y a de plus affligeant, c'est qu'elle atteint la fleur de la population virile.

Depuis moins de deux mois, six jeunes gens de 18 à 25 ans ont succombé à une maladie prompte et qui se manifeste par des symptômes uniformes; un septième jeune homme est atteint de cette espèce d'épidémie, et peut-être qu'à cette heure il a aussi cessé d'exister.

Si nous comprenons bien les devoirs d'une administration assez largement dotée par le pays, nous croyons qu'en pareil cas, elle devrait être plus soucieuse de la santé publique. Elle devrait envoyer des médecins dans une localité frappée d'un tel fléau, pour en étudier les causes, en paralyser les effets et venir en aide aux malheureuses familles qui en sont atteintes. S'il n'y a pas à la sous-préfecture de l'argent affecté à ce service,

ne pourrait-on pas détacher une légère bribe des fonds secrets pour satisfaire à ce besoin de l'humanité?

Cette mesure serait d'autant plus utile que l'on connaît l'incurie des gens de la campagne pour leur santé personnelle, tandis qu'ils sont généralement animés de la plus minutieuse sollicitude lors de la maladie de leurs bestiaux. En leur envoyant des médecins, il y aurait le double avantage de combattre cette insouciance et inhumaine manie des campagnes, et de soulager une population digne d'intérêt.

Nous faisons donc un appel à la philanthropie des hommes de l'art, à la vigilance et à la sollicitude de l'autorité. Puisse-t-il être également entendu!

MM. les liquidateurs de la maison Doyon père et fils viennent d'adresser aux créanciers de cette maison la circulaire suivante:

Grenoble, le 21 novembre 1839.

A MM. les créanciers de la maison Doyon père et fils.

La liquidation amiable de la maison de banque Doyon père et fils de cette ville, votée à une si grande majorité par les assemblées du 16 et du 30 septembre, obéissant à cette impulsion et forte des sentiments profonds d'équité qui servent de base à toutes ses opérations, a voulu rechercher encore un appui, au milieu de la complication des intérêts qui l'entourent; elle vient d'obtenir l'assentiment complet des cinq avocats distingués du barreau de Grenoble, dans une consultation délibérée sur diverses questions qu'elle leur avait soumises; elle marche aujourd'hui avec une entière confiance et s'empresse de vous annoncer qu'elle est en mesure de faire à tous les créanciers de la maison Doyon un premier dividende de 20 p. 0/0 de leurs créances totales réglées au 14 septembre dernier; la distribution en commencera dans les comptoirs le 25 novembre 1839.

La caisse paiera tous les jours, de dix heures du matin à midi et de deux à quatre heures du soir; les autres heures sont réservées pour les travaux ordinaires.

Il ne sera distribué de dividende qu'à ceux dont les créances ont été vérifiées et les comptes arrêtés. Les créanciers pour lesquels cette opération n'a pas encore eu lieu sont invités à se présenter; mais le paiement de leurs dividendes ne pourra être réclamé par eux que le lendemain de la vérification de leurs titres.

Les quittances seront passées par les créanciers en personne ou par leurs mandataires porteurs d'une procuration régulière, publique ou privée; et pour recevoir leurs dividendes, les créanciers ou leurs mandataires devront représenter leurs titres de créance ou leur compte courant vérifié.

Les sommes payées seront imputables à titre de dividende, valeur du jour où elles auront été reçues, et quel que soit le mode futur de liquidation.

En exécutant la promesse faite par la circulaire du 6 octobre dernier, la liquidation annonce encore qu'un second dividende ne se fera pas beaucoup attendre, les recouvrements s'opérant avec assez de facilité. Dégagée d'ailleurs des formes judiciaires, elle régularise toutes les anciennes écritures, prend des mesures conservatoires, arrête contradictoirement tous les comptes avec les débiteurs et les créanciers, et pourra bientôt présenter un nouveau grand livre où tout sera balancé; et la position réelle de la maison Doyon père et fils, étant alors définitivement arrêtée et connue, n'offrira plus aucune chance défavorable pour l'avenir.

Pour la liquidation de la maison Doyon père et fils.

Les mandataires,

C. BARATIER, C. BUISSON.

Paris, 21 novembre 1839.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Le ministère est enfin tombé d'accord sur le meilleur système à adopter, selon lui, dans la question des sucres. Comprenant qu'il ne pourrait s'en tenir, dans la session prochaine, à faire régulariser purement et simplement l'ordonnance de dégrèvement qu'il a rendue dans l'interval des sessions, il paraît avoir adopté une décision définitive. Le cabinet part de ce principe que les deux sucres doivent être soumis à l'égalité de taxe. Restait la question de savoir par quelles gradations il serait possible d'arriver à cette égalité. Cette question n'était pas de nature à être facilement résolue. Pour sortir de la difficulté, voici, dit-on, la combinaison à laquelle le cabinet s'est arrêté.

L'ancien droit de 49 f. serait rétabli sur le sucre colonial. L'impôt sur le sucre indigène serait en même temps, et sans transition, porté au même chiffre. L'égalité des taxes serait ainsi immédiatement réalisée. Mais pour dédommager les fabricants de sucre indigène de ce qu'aurait de trop rigoureux pour eux cette subite élévation d'impôt, une indemnité serait demandée aux chambres. L'exploitation de la betterave, comme matière saccharine, continuerait par conséquent d'être permise, sous la nouvelle condition de l'égalité de droit; l'indemnité n'aurait d'autre but que de permettre au gouvernement de franchir d'un seul coup toute l'échelle des taxes intermédiaires auxquelles le sucre de betterave aurait dû être successivement soumis, et d'arriver, de prime abord, à ce qu'il regarde comme la solution du long débat qui s'agit depuis plusieurs années entre les deux productions rivales.

Nous voyons bien ce que le gouvernement aurait à gagner à ce nouveau système; mais nous ne voyons pas quel avantage les contribuables pourraient en retirer. Par contribuables, nous entendons ici le consommateur qui, si le système du ministère était adopté, aurait d'abord à faire les frais de l'indemnité qu'on veut accorder aux fabricants indigènes, puis à payer son sucre moitié plus cher qu'en ce moment. Nous avons peine à croire que la chambre consente jamais à se laisser entraîner dans une pareille voie.

— M. Bérenger (de la Drôme), que le ministère avait compris dans sa dernière fournée de pairs, vient de refuser l'honneur qu'on a voulu lui faire. On a peine à concevoir que le cabinet ait eu la légèreté d'élever M. Bérenger à la pairie sans s'être préalablement assuré de son consentement. C'était, en cas de refus, exposer la pairie à l'un des plus sanglants affronts qu'elle ait encore reçus, et on ne comprend pas une pareille imprudence de la part de gens qui glorifient comme chose sainte et sacrée l'institution de la pairie.

Il faut du reste que la pairie soit aujourd'hui tombée bien bas pour qu'un homme comme M. Bérenger en soit venu à refuser d'en faire partie.

— Les prisonniers bonapartistes sont mieux traités que les prisonniers républicains. Nous apprenons, en effet, que mai au système de l'emprisonnement cellulaire, M. Laity, condamné à cinq ans de détention pour sa brochure sur les événements de Strasbourg, est prisonnier sur parole et a pour prison toute la citadelle.

Nous croyons même savoir que les factionnaires ont ordre de laisser passer M. Laity, s'il lui prenait fantaisie de sortir.

M. Laity a deux chevaux qu'il monte l'un après l'autre pendant presque toute la journée.

Nous sommes loin de nous plaindre des allègements que le pouvoir veut bien apporter à la condamnation du jeune officier; mais sans exiger qu'on ait pour ses compagnons de captivité absolument les mêmes égards que pour lui, ce qui nous serait bien certainement refusé, nous demandons avec un peu plus d'humanité. C'est une question qui sera prochainement adressée au ministère du haut de la tribune.

— On vient d'appliquer au marquis de Labrador, agent des intrigues de don Carlos à Paris, la loi sur les réfugiés, et hier il est parti pour Rouen, résidence qui lui a été fixée.

— Hier le bruit a couru à la bourse que l'hôtel de M. de Toreno avait été envahi, à Madrid, et que ce ministre prévaricateur, riche de 600,000 livres de rentes et qui vient de traverser, traîné par un fastueux équipage, les provinces ravagées par la guerre civile, avait été massacré par le peuple.

Nous n'avons pas dû reproduire cette nouvelle, attendu que nous avons sous les yeux des lettres particulières de Madrid qui n'en disaient pas un mot. Seulement, dans une de ces correspondances, on lisait que le premier coup de fusil serait pour M. de Toreno.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 21 NOVEMBRE.

La rente, commencée aujourd'hui avec la même apparence de calme que ces jours derniers, a été offerte à Tortoni à 82 fr. en liquidation, sans affaires; mais il y a eu des achats pour fin prochain à 82 1/2.

Au parquet, la rente a ouvert à 82, et pendant une grande partie de la bourse, elle est restée à ce cours, mais toujours demandée. On a fait même deux fois 82 05, et la rente a fermé au parquet à ce prix; à quatre heures elle était offerte à 82 fr.

Bulletin de la réforme électorale. — Départements.

Toute la nation gagnera à une réforme du mode d'élection et des conditions de l'électorat; mais ce sont surtout les classes pauvres qui doivent s'intéresser à la réforme, et il faut leur savoir gré d'attendre avec une si admirable patience ce remède à leurs maux.

Voici en quels termes le *Radical du Lot* gourmande le mauvais vouloir de notre chambre de privilégiés:

En présence d'intérêts si actuels et si puissants, de besoins admis depuis long-temps par les nations que la France s'enorgueillissait de précéder dans l'estime du monde, que font depuis vingt-cinq ans nos législateurs? est-il venu un seul jour à leur pensée de favoriser, par des mesures quelconques, le mouvement qui tendait à améliorer la condition des classes inférieures? Non! ils ont fait tout le contraire et ont réussi à le refouler brutalement.

Ils ont porté à un taux si élevé le tarif que doivent atteindre les céréales pour admettre l'importation des grains, que le pauvre a dû renoncer à l'achat et se rejeter sur les denrées les plus malsaines, ou bien recourir à des emprunts usuraires, avant que l'abondance du marché ait ramené la baisse qui lui permet de manger à sa faim. Et cela au profit de la grande propriété qui envahit la chambre, et des spéculateurs éternels sur la misère et la famine.

Ils ont frappé de droits exorbitants les fers et les productions nationales de l'étranger, s'inquiétant peu que la voie des représailles fermât ses ports à nos vins et anéantit la prospérité du Midi et la production qui faisait depuis des siècles la richesse de la France. Depuis, comme on le sait trop ici, nos vins sont descendus à un si bas prix qu'ils ne dédomment plus le cultivateur des dépenses de la vigne. Il est vrai que les meneurs du palais législatif sont publiquement intéressés à l'industrie des hauts fourneaux qu'ils relèvent, en écrasant les pays vignicoles.

En imposant du droit énorme de 50 fr. chaque tête de bétail qui franchit la frontière, ils maintiennent la viande au taux élevé qui la bannit, hormis quelques jours de fête, de la table du paysan, de celle de l'ouvrier et plus fatalement de l'école du malade; mais ils protègent ainsi, depuis 1816, l'industrie des éleveurs, qui se maintient obstinément, malgré cette protection éclairée, dans les parcs de quelques riches tenanciers.

Oublieux de cet axiome, devenu évident hors de la chambre, que la prospérité du commerce s'accroît par le grand nombre des consommateurs et que le trésor lui-même s'enrichit davantage de la quotité répétée des droits que de leur élévation, ils abandonnent au caprice ministériel la protection qu'ils devaient cette fois au sucre indigène et au sucre colonial. Ainsi leur aveuglement anéantit une industrie et mécontente l'autre, lorsqu'il était dans la mission du député de consulter avant tout l'intérêt de la consommation, et d'attirer à force sur le marché une denrée qui ne s'adresse encore qu'à la bourse du riche. Mais le prince royal faisait alors sa tournée dans le midi de la France, et visitait Bordeaux au lieu de Lille.

Enfin, ils restent sourds aux réclamations criantes que le besoin et l'humanité leur font entendre si vivement sur le plus odieux des impôts, et maintiennent la gabelle du sel.

Arrêtons ici cette énumération pénible que nous pourrions étendre à bien d'autres griefs. Suffira-t-elle pour persuader à nos concitoyens que les véritables intérêts du pays n'ont à la chambre qu'une représentation dérisoire, et que le département ne pourrait gagner à la réforme qui anéantirait ce chaos d'abus, d'ignorance et de mauvais vouloir? Nous le convions donc fermement, une dernière fois, à l'agitation pacifique qui travaille, à la face du soleil, le reste de la nation. « La réforme électorale, disait naguère une voix éloquente, est à l'ordre du jour; tous les esprits sérieux s'en occupent, toutes les âmes honnêtes la désirent, tous les cœurs généreux y coopèrent. Nous l'obtiendrons. »

Un honorable citoyen du département du Gers, en accusant réception au comité-Laffitte des modèles de pétition qui lui ont été envoyés, félicite les membres qui font

partie du comité de l'honorable initiative qu'ils ont prise. Il les engage à persévérer dans leurs patriotiques efforts et leur prédit que le succès finira par les couronner.

Quelques personnes, dit-il, pourront trouver un peu trop restrictive la formule que vous avez adoptée et demander qu'aux citoyens ayant le droit de faire partie de la garde nationale on ajoute les citoyens inscrits sur l'un des cinq rôles des contributions directes; mais ce n'est pas là une raison de ne pas contribuer à la réussite de vos efforts. L'essentiel, en ce moment, est d'amener à la tribune la discussion sur la réforme. Quand elle y sera arrivée, on verra alors ce qu'il sera possible d'arracher aux partisans du monopole et du privilège. Peut-être faudra-t-il pour cela les menacer du refus de l'impôt, le seul moyen qui dès à présent me paraisse de quelque efficacité pour obtenir des concessions.

Dans le Jura, dans l'Ardèche, dans le Finistère, dans la Haute-Saône, dans les Côtes-du-Nord, les pétitions ont reçu bon accueil et se signent avec empressement.

Dans les Basses-Alpes, la petite ville de Mées a déjà quatre-vingt-dix signatures. Forcalquier, Sisteron, Castellane, Barcelonnette, Manosque, etc., propageront le cri de réforme que la capitale a fait entendre.

A Dijon, la pétition se signe par les soins mêmes des chefs de la garde nationale, qui déjà, l'an passé, ont travaillé avec succès au mouvement réformiste.

On écrit du département d'Eure-et-Loir au comité :

Vous pouvez compter que notre département fournira un bon nombre d'adhésions à la réforme; là où, l'année dernière, les pétitions n'ont recueilli que soixante signatures, elles en recueilleront six cents cette année. La vérité commence à se faire jour partout dans nos villes comme dans nos campagnes, et le règne du monopole touche à sa fin.

Dans le département de Tarn-et-Garonne, un comité s'est organisé et l'activité qu'il déploie ne sera pas sans résultat.

La Gazette des Tribunaux publie ce matin la note suivante sur les travaux de la commission des offices :

La commission des offices, dans sa réunion de samedi, a continué la discussion sur le droit de transmission. Après plusieurs discours, la question a été résolue, et il paraît qu'aucune opposition ne s'est élevée, en définitive, sur le maintien de l'état actuel des choses.

Avant de passer à l'examen des autres questions, quelques membres ont paru penser qu'il fallait s'occuper du point de savoir s'il y avait lieu de réglementer la matière par une loi ou par une simple ordonnance.

Après quelques paroles échangées à cet égard, il a été décidé que la commission trancherait d'abord les questions qui lui sont soumises, sauf à déterminer ensuite les dispositions qui devraient être consacrées par une loi, et celles qui resteraient dans le domaine des ordonnances ou règlements administratifs.

Cette note de la Gazette des Tribunaux est très-peu explicite. En voici une qui nous est communiquée et qui semblerait indiquer que les travaux de la commission des offices auraient déjà été poussés plus loin qu'on pourrait le croire d'après la Gazette des Tribunaux. S'il faut ajouter foi à cette note, la commission des offices aurait résolu les propositions suivantes pour être converties en lois à la prochaine session :

1° Les notaires se devant exclusivement aux fonctions de leur ministère, seront, toutes les fois qu'ils se trouveront en faillite ou deconfiture, considérés comme banqueroutiers frauduleux et punis comme tels.

2° Il sera, par un règlement d'administration publique, établi un tarif pour tous les actes des notaires, qui sera basé simultanément sur la difficulté de ces actes et le temps employé à leur rédaction.

3° Il sera créé dans chaque département des clercs-notaires surnuméraires, attachés aux études de première et deuxième classe; le nombre ne pourra excéder un mille; la durée du stage sera au moins de trois ans.

4° Chaque année, les notaires surnuméraires subiront, au chef-lieu du département, un examen qui sera fait par deux juges du tribunal civil, deux employés supérieurs de l'enregistrement et deux notaires. L'examen sera public et sera fait tant pour la capacité que la moralité; le procureur du roi sera entendu.

5° Nul ne pourra être notaire de troisième classe s'il n'a satisfait aux trois examens. Nul ne sera notaire de deuxième classe s'il n'a exercé pendant trois ans dans la troisième classe; nul ne sera notaire de première classe s'il n'a également été trois ans notaire de deuxième classe.

6° Conformément à la loi de 1816, les notaires ou leurs héritiers conservent le droit de présenter leurs successeurs à l'agrément du roi, et de fixer un prix pour cette présentation; mais ils seront obligés de choisir des candidats présentant les qualités voulues par les articles précédents.

7° Le gouvernement du roi conserve le droit de créer de nouveaux offices là où l'accroissement et les besoins de la population le réclament. Les nouveaux offices ne seront point transmissibles; mais les titulaires devront payer aux autres notaires une indemnité dont le taux et la répartition seront fixés par le tribunal.

Le Courrier français, qui a souvent sur les projets des ministres des renseignements puisés à la source la plus directe, publie ce qui suit :

Il ne paraît pas probable que les chambres aient à s'occuper cette année de la réforme des prisons. M. Duchâtel a trouvé ses bureaux prévenus en faveur du système de Philadelphie, le plus commode en effet pour les directeurs des maisons de détention. Le ministre, sans partager cet enthousiasme de fraîche date, voudrait que l'on fit l'expérience de l'emprisonnement solitaire, et peut-être demandera-t-il aux chambres un crédit pour cet essai.

On avait dit que l'administration se proposait de supprimer les bagnes et de les remplacer par des pénitenciers cellulaires, où les condamnés aux travaux forcés seraient isolés le jour comme la nuit. Aujourd'hui, l'on assure que l'expérience ne se fera que sur un certain nombre de condamnés de cette catégorie, et qu'avant d'abandonner entièrement ou en partie le régime actuel, il est question de constater, par une épreuve de quelques années, l'efficacité relative de l'isolement absolu.

On lit dans le Constitutionnel :

Les dernières lettres de Rome, qui nous parviennent par la voie des journaux allemands, annoncent que la santé du pape

est minée par une fièvre lente qui ne tardera pas à l'entraîner au tombeau.

On lit dans une lettre de Fort-Royal (Martinique) du 7 septembre :

J'ai de bien mauvaises nouvelles à vous donner de notre malheureux pays. La fièvre jaune nous a de nouveau envahis et fait de terribles ravages. Sont morts :

M. Luzeau, médecin en chef. — M. Delupet, chirurgien-major de la *Thibé*. — Sept sœurs hospitalières. — Deux autres chirurgiens de la station. — Un pharmacien de la marine. — Quatre médecins civils, et plusieurs officiers de marine dont les noms ne me reviennent pas.

Au milieu d'une pareille catastrophe, les équipages des bâtiments de guerre et de commerce n'ont pas été épargnés.

Dans les autres localités, la maladie a sévi avec moins d'intensité; la position spéciale de Fort-Royal explique suffisamment cette différence. La ville offre encore un vaste champ de ruines depuis le tremblement de terre du 11 janvier 1839, que l'administration n'a pu faire disparaître en totalité; cette cause, jointe aux exhalaisons des marais environnants et à l'agglomération des bâtiments de tous genres forcés d'hiverner dans le port au carénage, a dû nécessairement prédisposer les habitants de cette malheureuse ville à subir l'influence de l'épidémie.

Les bâtiments de guerre stationnés aux Antilles et agglomérés à Fort-Royal ne devraient-ils pas être dissimulés et envoyés, comme cela s'est pratiqué quelquefois, vers des parages plus salubres? Cette mesure pourrait cependant recevoir des modifications de la part de l'autorité, dans le cas où l'on craindrait pour la sûreté de la colonie; mais, dans les circonstances ordinaires, à des époques de calme et de tranquillité, la présence des bâtiments de guerre n'a d'autre mérite que d'exposer les équipages à une mort gratuite.

Les épidémies paraissent périodiques. Lorsque rien n'annonce leur invasion, il n'y a pas d'inconvénient à tenir la station; mais, lorsque l'hivernage s'annonce par une mortalité hors de proportion avec celle des années précédentes, il serait peut-être convenable de faire évacuer la rade et le port. La station des Antilles, à cause de son éloignement, a besoin d'être ménagée; car les remplacements des marins deviennent difficiles, et nos bâtiments n'offrent plus que des équipages incomplets ou insuffisants pour agir si les circonstances l'exigeaient.

Notre ministre de la marine, qui a long-temps commandé cette importante station, est plus capable que qui que ce soit d'apprécier la justesse et la valeur des observations que je vous transmets.

Faits Divers.

A la dernière audience de police correctionnelle de Boulogne-sur-Mer, a comparu un tailleur du nom de Vieillard. La prévention lui reprochait d'avoir, pendant qu'il vit en concubinage avec une autre femme, fait coucher sa femme légitime dans un grenier mal aéré, sur un lit n'ayant qu'un mètre 15 centimètres de longueur. Il est résulté de la déclaration du commissaire de police et des médecins que cette malheureuse n'avait qu'un peu de paille infecte pour matelas, des copeaux mis dans un sac pour oreiller, une espèce de chiffon pour toute couverture, et pour chemise quelques lambeaux de linge.

Les genoux de cette malheureuse sont tellement contractés, et ses jambes tellement fléchies, qu'il a été impossible aux médecins de les allonger. Elle a été transportée à l'hôpital où il paraît que sa position s'améliore. Nous ne connaissons pas encore le résultat du jugement.

Le cardinal de Gregorio est mort à Rome le 7 novembre, après une douloureuse maladie. Ce prélat était né à Naples le 18 décembre 1758; il avait été revêtu de la pourpre par Pie VII, le 8 mars 1816; il était évêque de Porto, Sainte-Rufine et Civita-Vecchia, sous-doyen du sacré-collège, grand-pénitencier, secrétaire des brefs, abbé commandataire de Saint-Allesio, archimandrite de Messine et grand-chancelier de l'ordre de Saint-Grégoire.

Le cardinal de Gregorio avait eu un certain nombre de voix au dernier conclave. Le pape régnant lui accordait une estime toute particulière. Sa mort rend vacant un quatrième chapeau à ajouter à ceux des cardinaux Fesch, d'Isaard et Tiberi. La Gazette d'Augsbourg annonce, en outre, que le cardinal espagnol Marco y Catalan est à toute extrémité. Jamais le sacré-collège n'a éprouvé autant de pertes coup sur coup.

Le cardinal Francesco Tiberi, mort tout récemment après de grandes souffrances, avait commencé ses études comme juriconsulte, s'était distingué dans cette carrière et était devenu par son mérite auditeur de Rote. Il ne prit les ordres qu'après être parvenu à cette dernière dignité, ainsi que Mgr d'Isaard; il fut nommé archevêque par Léon XII, puis nonce apostolique à Madrid en 1828 et 1829, et reçut la pourpre en 1831 du pape Grégoire XVI.

Extérieur.

SUISSE. — Les journaux d'Argovie s'occupent beaucoup de l'assemblée populaire tenue à Reuss près de Windisch, et dans laquelle il s'est agi du changement de la constitution du canton. Le *Schweizerbote* ne goûte pas de pareilles manifestations. Il reconnaît tout ce que le droit d'association et de discussion a de sacré et d'élevé chez un peuple libre; mais, dans ce cas-ci, les principales conditions de la légitimité de ces réunions populaires ont manqué. On a délibéré sur des choses dont le peuple n'éprouve pas un besoin réel; les personnes chargées de conduire la discussion n'étaient pas précisément de celles que le pays entoure de son estime, et enfin on a voulu prendre des décisions en dehors de la constitution. Au reste, tout cela n'a pas réussi; l'assemblée de Reuss a été un corps sans tête, le souffle populaire lui a manqué. Aussi qu'arrive-t-il? Plusieurs personnes qui y ont figuré se repentent de leur participation et déclinent toute responsabilité des décisions. Plusieurs de ceux qu'on avait nommés membres du comité, et chargés d'élaborer un projet de constitution, refusent à présent ce mandat. Ajoutez que des enquêtes sont dirigées contre des fonctionnaires publics qui ont pris part à l'assemblée de Reuss. Plusieurs sont déjà suspendus jusqu'à ce qu'ils aient fourni des explications satisfaisantes sur leur participation à cette manifestation.

D'après les dernières nouvelles, cette suspension n'a pas eu de suites.

ANGLETERRE. — Les précautions militaires ont été triplées dimanche autour du château de Windsor, habité par la reine. On craint une tentative de la part des chartistes.

Les tories font circuler le bruit que le ministère est disposé à faire un compromis avec Frost et ses adhérents, et à leur permettre de quitter le pays pour toujours.

NEWPORT, 16 novembre. — Plus l'instruction de l'affaire des derniers troubles se développe, écrit-on au *Morning-Post*, plus j'acquiesce la certitude que les chartistes sont liés entre eux par un système d'organisation qui a des ramifications dans toute

l'Angleterre. Le maire a reçu aujourd'hui une lettre d'un des principaux magistrats d'une des grandes villes manufacturières du nord de l'Angleterre.

Le bureau de police de Birmingham a signalé au maire de Newport le départ, de la première de ces villes pour la seconde, d'un chartiste délégué de la convention, nommé Cardo, chargé de visiter les montagnes. Cardo a été arrêté.

RUSSIE. — Une lettre de Saint-Petersbourg contient la nouvelle que la santé de l'impératrice de Russie s'est rétablie. La princesse Olga est aussi en convalescence. On assure que le grand-duc héréditaire se porte mieux.

ORIENT. — On dit que les Egyptiens n'ont point fait un mouvement en avant, mais que la Porte-Ottomane est avertie qu'Ibrahim prend toutes les mesures nécessaires pour pouvoir, au besoin, marcher rapidement sur Constantinople.

On connaissait à Constantinople, le 27 octobre, la nouvelle que l'occupation de Malatia par Ibrahim, et cet événement avait mis le divan en émoi. Un courrier a été immédiatement expédié à Méhémet-Ali pour lui demander des explications sur cette marche des troupes. La peur qu'on éprouvait à Constantinople aura sans doute avancé la conclusion d'un arrangement. On croit que la France n'est pas étrangère au mouvement d'Ibrahim; n'osant pas agir ouvertement en faveur du pacha d'Egypte, elle use de son influence secrète pour hâter la solution d'une question qui tient toutes les puissances européennes sous les armes.

Une nouvelle complication surgit du côté de la Perse. L'armée du shah s'est mise en mouvement, et se dirige, dit-on, du côté de Bagdad pour en faire le siège. Les habitants de cette ville se préparent à une vigoureuse défense, et l'on entasse dans la place d'immenses approvisionnements. La garnison de Bagdad sera secourue, il n'en faut pas douter, mais cet événement opérera une division qui suspendra un moment la marche de la question d'Orient.

D'après les dernières nouvelles des Indes, le rajah de Sattara a été détrôné. On lui a donné pour successeur Abba-Sahib, son frère, qui n'a ni enfants ni héritiers, de sorte que la compagnie des Indes réunira bientôt à ses domaines le royaume de Sattara. L'agrandissement de la puissance anglaise dans les Indes ne s'arrête pas; il ne s'est pas encore trouvé dans ce pays un homme qui puisse y mettre obstacle.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Le libraire Guillaumin, éditeur du *Dictionnaire du commerce et des marchandises*, la publication la plus utile et la plus importante qui ait été faite depuis nombre d'années, publie actuellement une nouvelle édition du *Cours complet d'économie politique pratique* de J.-B. Say, qui manquait entièrement dans la librairie depuis quelque temps. Cette nouvelle édition, préparée à l'avance par l'illustre auteur, et revue avec soin par M. Horace Say son fils, qui y a ajouté de nombreuses notes, fruit de son expérience pratique des affaires commerciales et administratives, ne peut qu'être accueillie avec le plus vif empressement par tous les lecteurs, surtout à une époque où tant de questions vitales pour l'industrie, pour l'agriculture, pour le commerce, pour l'organisation sociale elle-même, se trouvent incessamment soulevées, et où il ne saurait être permis à aucun homme quelque peu instruit d'aborder la discussion sans avoir au préalable acquis la connaissance des éléments de l'économie politique. Cette réimpression présente d'ailleurs un grand avantage sur la première édition; quoique plus complète, elle ne formera que deux beaux volumes grand in-8° au lieu de six volumes, elle sera plus de moitié moins chère, 20 f. au lieu de 42 f., et enfin elle sera beaucoup mieux imprimée. Il paraît déjà 3 livraisons sur 8. On souscrit à Lyon, chez P. NOURTIER et chez AUG. BARON, libraires.

AVIS.—MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 30 novembre sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 21 NOVEMBRE.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Juin et Déc.	Ecl. au gaz, C ^e Per.,	2,100	
1,000	700		Eclair. gaz, St-Etie.,		
350	600		Eclair. au gaz Gren.,	1,050	
500	750		Ecl. au gaz S.-et-L.,	950	
400	700		Eclair. gaz (Dijon),	650	
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	"	
1,740	600		Eclair. gaz (Turin),	790	
Illimité.	1,000	Idem.	Ce gén. m. R.-de-G.	800	
Idem.	1,000	Idem.	Ce des mines del'Un.	700	
Idem.	1,000	Idem.	Soc. civ. m. de hou.,	"	
1,500	800	Idem.	Min. Crang. et Cul.,	"	
4,000			Ce des mines Thiol.,	660	
1,000	1,000		Ce génér. des Tréf.,	"	
520	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	6,500	
500	4,000	Jan. et Juil.	Soc. Lyon. bat. à vap.		
800	500		Rhône supérieur,	400	
154	5,000	Idem.	Gondoles à vap sur Saône, marc.,	"	
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	"	
430	2,000	Idem.	Pont de la Feuillée,	2,265	
300	2,000	Idem.	Pont Seguin,	1,700	
220	2,000		Pont de l'île-Barbe,	1,500	
1,800	1,000		Pontet gare de Vaise	"	
6,000			Canal de Givors,	1,075	
2,200	5,000	Jan. et Juil.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	4,900	
240	5,000	par an.	Moulins à v. de Per.,	5,000	
800		Juin et Déc.	Fonder. (Loi. Ard.)	"	
800	1,000		Tréfilerie et forges de Belmont (Isère),	1,200	
2,000	1,000	Idem.	Banque de Lyon,	1,940	
700	750		Caisse C ^e de best.,	"	
Illimité.		30m. et 50s.	Omnium,	"	
2,000	500		Soc. river. d'assur.,	520	

BOURSE DE PARIS DU 21 NOVEMBRE.

Trois pour cent.	82
Cinq pour cent.	111 1/2
Quatre pour cent.	101
Rentes de Naples.	102 85
Actions de la banque.	2940

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1578) Mardi vingt-six du courant, neuf heures du matin, sur la place Saint-Nizier, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en secrétaire, canapé, fauteuils, chaises, tableaux, gravures, glace, lit, matelas, rideaux, etc., etc. FAUCHÉ.

(1579) Jeudi vingt-huit de ce mois, neuf heures du matin, et jours suivants s'il y a lieu, dans un entrepôt, situé à Lyon, quartier Saint-Just, rue des Farges, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers et marchandises, consistant en table, poêle, tabourets, planches, bascule, environ deux cents hectolitres de charbons de terre de diverses qualités, etc., etc., le tout saisi au préjudice du sieur Baubrier. FAUCHÉ.

(1521) Le lundi vingt-cinq novembre mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en secrétaire, commodes, tables, canapé, fauteuils, chaises, buffet de salle, bureau, banque, deux poêles en fonte, etc., etc. POUZON.

(1556) Le lundi vingt-cinq novembre mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, sur la place Louis XVIII, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en bureau, garde-manger, tables, chaises, horloge, poêle et ses cornues, batterie de cuisine, soufflet de forge, enclume, étaux, outils nécessaires à un charron-forgeur, et quantité d'autres objets. GANDIL.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M^e HENNEQUIN, NOTAIRE, RUE LAFONT, 2, SUCCESSION DE M^e CASATI.

ADJUDICATION VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE,

En l'étude et par le ministère de M^e Hennequin, notaire à Lyon, le mardi dix décembre mil huit cent trente-neuf, à onze heures du matin,

D'UNE MAISON APPARTENANT A M. BONHOMME, Située à Lyon, rue Imbert-Colomès, 1.

Cette maison est composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, cinq étages et greniers, les étages ayant huit croisées de face sur la rue; puits à eau claire, petite cour et dépendances.

L'acquisition de cette maison offrira un placement à six pour cent.

On donnera des facilités pour le paiement du prix.

S'adresser, pour les renseignements et traiter de la vente, avant l'adjudication, audit M^e Hennequin, notaire, s'il est fait des offres suffisantes. (1606)

ANNONCES DIVERSES.

(6949) A VENDRE.—Bon fonds de café qui existe depuis quatre-vingts ans, dans la meilleure position de la ville de Lyon, situé sur le quai de la Saône, entre les deux ponts de pierres. On donnera facilité pour le paiement. S'adresser à M. Piquet, quai Villeroi, n° 4.

(6966) A VENDRE pour cessation de commerce.—Un fonds de pâtisseries situé rue Clermont, en face de la rue de l'Arbre-Sec.

S'y adresser, ou chez M. Poulard, pâtisseries, rue Saint-Jean.

(6964) A VENDRE OU A LOUER.

UNE FORT BELLE HARPE.

S'adresser chez M. Richame, teinturier en soie, quai des Augustins, n° 79, à Lyon.

(6963) A VENDRE.—Joli hôtel bien achalandé, composé de tous les objets nécessaires à son exploitation, grande écurie, vaste remise, situé dans une jolie ville, à six lieues de Lyon.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Dutel, impasse Saint-Polycarpe.

(6928) A VENDRE.—Cabinet d'abonnement à la lecture, ayant une bonne clientèle, situé dans un des beaux quartiers de Lyon, tenant les nouveautés et un assortiment des meilleurs ouvrages.—Un bail de huit ans à un prix très-moderé. S'adresser au bureau du journal.

(6948) A CÉDER,

A des conditions très-avantageuses.

Etude de notaire dans un département voisin et dans une excellente position.

S'adresser, dans un bref délai, à l'hôtel des Façades, place Bellecour, à l'angle de la place Lévis.

(8370) LANGUE FRANÇAISE.

M. l'avocat PACINI, auteur d'une méthode très-avantageuse au moyen de laquelle il enseigne la grammaire et l'orthographe françaises en 25 leçons, ouvrira un nouveau cours jeudi 28, à huit heures et demie très-précises du soir.

Il suffit de savoir lire et écrire pour suivre ce cours. On est prié de se faire inscrire chez M. Pacini, de huit à dix heures du matin et de quatre à cinq heures du soir, rue de l'Enfant-qui-pisse, n° 2, au 2^e, sur le devant, où l'on trouve son cours imprimé.—Prix : 5 fr.

(1426) VENTE AUX ENCHÈRES
D'un beau fonds d'imprimeur sur foulards, aux Brotteaux,
rue Madame, n° 28,

Mercredi 27 novembre et jours suivants, à 10 heures du matin,

Consistant en six belles chaudières et une caisse à vapeur en cuivre rouge, 1,100 dessins divers, enluminés et garancés, plusieurs beaux poêles, trois grandes cuves cerclées en fer, contenant 30 kilogr. indigo violet, plusieurs tonneaux contenant amidon, gomme du Sénégal, terre d'Amérique, graines de Perse, garance d'Alsace, indigo, acides nitrique et muriatique, dissolution de fer; 21 tables d'impression et leurs accessoires, une grande quantité de vieux cuivre, fer, fonte, et beaucoup d'autres objets.

Une très-jolie petite calèche pour enfant.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (162)

(291) COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.

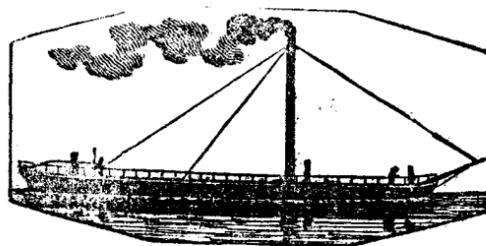


A dater du dimanche 6 octobre,

LES DÉPARTS POUR

AVIGNON, BEUCAIRE ET ARLES,

Ont lieu, tous les jours, à SIX HEURES du matin, du port de la Charité.



LE BATEAU A VAPEUR EN FER LE PAPIN

DU RHONE

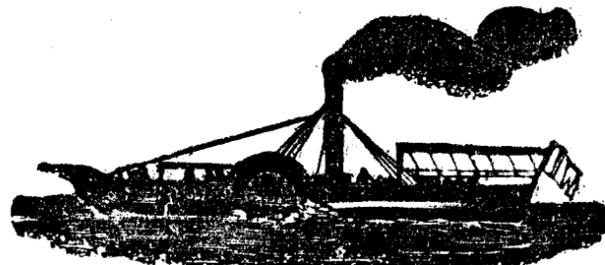
PARTIRA DU PORT DES CORDELIERS,

Dimanche 24 novembre, à six heures du matin,

POUR

AVIGNON, BEUCAIRE ET ARLES.

Ce bateau, dont les machines sont à basse pression, se recommande par la supériorité de sa marche et l'élégance et la commodité de ses emménagements. (284)



BATEAUX A VAPEUR DE LYON A CHALON.

Les beaux bateaux LE CYGNE et L'AIGLE, connus par la supériorité de leur marche et leur bonne tenue,

PARTIRONT TOUTS LES JOURS, A SIX HEURES DU MATIN, L'AIGLE les jours IMPAIRS, Le CYGNE les jours PAIRS. (293)

(6965) VENTE
DE LIVRES RARÉS ET DE QUELQUES MANUSCRITS
Provenant de la bibliothèque de M. C. de B., amateur étranger
à notre ville.

Elle aura lieu le mardi 26 novembre et jours suivants à 5 heures précises, dans la salle de MM. les commissaires-priseurs, port du Temple, 42, au 1^{er}.

Cette bibliothèque se compose de plus de 460 articles dans toutes les classes. Ils sont en grand nombre relatifs au Dauphiné; quelques-uns ont pour auteurs des écrivains de cette province. La Sainte Bible, 13 vol. in-8^o, et la Biographie générale, 52 vol. in-8^o, sont les ouvrages les plus considérables; beaucoup d'unités bibliographiques tirées à part sur des papiers de couleur, méritent d'être appréciées, ainsi que les 48 numéros de la notice supplémentaire jointe au catalogue, qui renferme des livres très-rare. Le catalogue et la notice se distribuent chez M. Fontaine, chargé de diriger la vente, rue Ferrandière, n° 24, au 1^{er}.

(6960) Un nouveau restaurant a été ouvert rue Lafont, n° 28, au 1^{er}. Dîners à 1 fr. 25 c. et au-dessus. Les dîners à 1 fr. 25 c. sont composés de quatre plats, trois desserts, demi-bouteille de vin et pain à discrétion.

AVIS.—Le 23 novembre 1839, de 11 heures à midi, depuis la rue Ecorchebœuf jusqu'à la rue Ferrandière, en passant par la place de la Préfecture et la grande rue Mercière, on a égaré un billet à ordre de 1,000 fr., échu au 18 courant, avec le protêt daté du lendemain, signé Parceint, huissier.

La personne qui les a trouvés est priée de vouloir bien les rapporter immédiatement au domicile de M. Caillot-Galland, aubergiste à Lyon, rue Ecorchebœuf.

Il y aura récompense. (6968)

(6944) A la veille de comparaître devant la cour d'assises pour répondre de la publication de la DOCTRINE CÉLESTE... par le fils de Louis XVI, l'auteur de la brochure intitulée: Le véritable orphelin du Temple vivant en 1839 se fait un plaisir d'annoncer que cette brochure, qui est toujours en vente au prix de 2 fr. 25 c., est aussi mise en lecture pour 30 c. rue Saint-Marcel, n° 9, à Lyon.

(6962) Manteaux mérinos, napolitains, stoff, coating, à 28 fr.; schalls anciens de meilleur usage que les nouveaux, laine, soie, fantaisie et madras toute grandeur, à grand sacrifice; gants à 25 c. et au-dessus, rue Luizerne n° 4 bis, au 1^{er}, à Lyon.

BATEAUX A VAPEUR SUR LA SAONE.



HIRONDELLES.

Les entrepreneurs du service des HIRONDELLES ont l'honneur de prévenir MM. les voyageurs que la grande célérité de leurs bateaux leur permet de fixer les heures de DÉPART de LYON pour CHALON tous les jours, à 6 heures 1/2 du matin. (300)

(6794) NOUVEAUX CUIRS A RASOIRS.



Ces nouveaux cuirs sont bien différents de ceux déjà connus; ils ont sur les anciens un triple avantage: augmentation d'effet, meilleure et plus belle confection, et baisse considérable dans les prix, de 20, 25 et 30 0/0, selon la grandeur. Cet avantage offert au public par le fabricant est tel qu'il ne laisse rien à désirer; la personne qui aura la barbe la plus forte et la peau la plus sensible se rasera comme par enchantement, ce qu'on garantit par le remboursement de l'argent.

Le seul dépôt est à Lyon, chez M. Paradis, marchand de couleurs fines, rue Sainte-Catherine, n° 10.

DÉPURATIF VÉGÉTAL.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, approuvé par l'Académie royale de Médecine, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, rougeurs, démangeaisons, taches et boutons à la peau, de la goutte et des rhumatismes.—Brochure en 12 pages, indiquant le mode du traitement à suivre.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31.—Dépositaires: à Vienne, M. Bergeron; à Saint-Etienne, M. Martinet; à Rive-de-Gier, M. Marthoud; à Roanne, M. Chervet-Nourisson; à Chalon, M. Buret; à Charolles, M. Bert; à Bourg, M. Béraud. (2114)

PATE PECTORALE FORTIFIANTE AU SALEP DE PERSE.

Inventée et préparée par A. Michel, pharmacien, rue Pêcheurie, à Tarare (Rhône).

Supériorité constatée sur les autres pectoraux pour guérir les rhumes, toux, catarrhes, irritations, maladies du cœur, de poitrine et d'estomac.

Dépôts, à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 30; chez M. Ladevèze, buraliste, grande rue Mercière, 56; chez M. Vichot, herboriste, rue Poulallerie, et chez M. Vial, pharmacien à Vaise. (2119)